

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DES BAUGES

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 074-200054138-20260608-DEL2026_014A-DE



Délibération 2026-014

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF 207 - « Améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral »
PLAN PASTORAL TERRITORIAL DES BAUGES
Investissement de production et de transformation laitière en espace pastoral
Unités pastorales La Motte et La Servaz – « Couloir de contention mobile »

Le 08 juin 2026, sur convocation de Monsieur le Président de l'AFP des Bauges, se sont réunis les membres du Syndicat en Mairie de Faverges-Seythenex, dont les noms suivent :

Etaient présents : Quentin DUNAND (Titulaire Mairie Faverges-Seythenex), Christian ROSETI (propriétaire privé), Jonathan UTILE (Titulaire Section du Couchant), Nathalie SURY (Suppléante Mairie Faverges-Seythenex), Mickael UTILE (Suppléant section du Couchant), Tomy DESAIRE (Suppléant Commune de Giez), Maurice FALCY arrivé à 19h30 (Propriétaire privé)

Avait donné Pouvoirs : Hervé LECURIEUX BELFOND (Titulaire Commune de Giez) a donné pouvoir à Tomy DESAIRE

Etaient absents : Jean de CHEVRON-VILLETTE (Propriétaire privé)

Etaient aussi présents : Jean-Pierre PORTIER (Président sortant), Yves CREPEL (Maire de Faverges-Seythenex), Rémy VERICEL (Directeur de la SEA), Martine MERCIER (Technicienne Mairie de Faverges-Seythenex) Suzanne ZINS (comptable)

Monsieur le Président présente le projet relatif aux alpages de La Servaz et de La Motte. Les unités pastorales de La Servaz et de la Motte, situées sur la commune de Faverges-Seythenex font partie du périmètre de l'Association Foncière Pastorale des Bauges. Il sont exploités par 2 élevages bovins allaitants eux-mêmes situés sur la commune de Faverges-Seythenex en Haute-Savoie. Ils sont constitués de vaches-mères croisées Aubrac-Salers-Charolais et de pure Aubrac. Les troupeaux sont conduits en monte naturelle et les vêlages ont lieu au printemps en extérieur (parc de vêlage) pour l'un, et en milieu/fin d'hiver en intérieur pour l'autre.

Les pâtures sont situés sur les communes de Faverges-Seythenex et Giez dans un rayon d'une dizaine de km. Les vaches-mères suitées montent en alpage entre fin mai et début juin selon les années, pour en redescendre en fin d'automne (début novembre pour les démontagnées les plus tardives). L'accès se fait par une piste d'alpage de 11 km. Le reste des animaux pâture sur les hauteurs de Faverges-Seythenex.

La nécessité d'une contention mobile est apparue dès 2024 avec des besoins croissants de contention en pâture et en alpage sur des animaux présentant des boiteries (consécutives à des attaques de loups) ou à des problèmes de kératoconjonctivite (certains soins ont nécessité une approche longue et souvent dangereuse !). L'épisode de DNC a également mis en lumière la nécessité d'un couloir de contention adapté à des animaux allaitants encornés (le couloir de contention utilisé pour la vaccination, adapté aux vaches laitières, a démontré ses limites avec un nombre important d'animaux à gabarit incompatible avec le matériel. Le couloir de contention mobile permettra de manipuler les animaux avec plus de sécurité pour les éleveurs et le vétérinaire. Il assurera également la revaccination des animaux dans de bonnes conditions.

Le montant total de l'opération, assistance à maîtrise d'ouvrage comprise, est estimé à **21 530,33 € HT**.

Monsieur le Président indique aux membres du Syndicat que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la mesure 207 du programme régional FEADER 2023-2027 dans le cadre du Plan Pastoral Territorial Massif des Bauges.

Il est donc proposé d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le président à déposer la demande de subvention correspondante.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Syndicat :

1. Valide à l'unanimité le coût du projet pour les alpages de La Servaz et de La Motte pour un montant maximal de 25 636,90 euros TTC,
2. Sollicite dans le cadre du Plan Pastoral Territorial des Bauges une subvention au taux le plus élevé possible au titre du dispositif 207,
3. S'engage à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération
4. S'engage à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans l'arrêté attributif de subvention des financeurs,
5. S'engage à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant au moins cinq ans,
6. Donne pouvoir à Monsieur le Président, ou en cas d'impossibilité à Monsieur Le Vice-Président, pour appliquer cette décision, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans que dessus
Pour copie conforme
Le Président de l'A.F.P.



Président de l'AFP des Bauges

**Association Foncière Pastorale
des BAUGES**